



**Arrêté portant sur une interdiction de baignade,
d'activités nautiques et de navigation sur le fleuve Loire**

Le maire de la commune de Chambles,

Vu le code de la route, notamment l'article R11-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1^{er}, 8^{ème} partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023, nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Loire ;

Considérant la pollution occasionnée sur le fleuve de la Loire au niveau de la commune de Saint-Victor-sur-Loire ;

Considérant l'absence de connaissance de l'origine de cette pollution et par précaution des conséquences sur la santé humaine ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires de la Loire ;

Annule et remplace l'Arrêté n°A23071601 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Sur la commune de Chambles, la baignade, les activités nautiques (planche à voile, pédalo, canoë, etc.) et la navigation sont totalement interdites sur la Loire (depuis le barrage de Grangent jusqu'aux communes ligériennes limitrophes au fleuve Loire situées en amont).

Article 2

La présente interdiction est effective à compter **du 16 juillet 2023 et jusqu'au 19 juillet inclus**.

Article 3

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 4

La secrétaire de Mairie, la gendarmerie nationale sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 5

Copie de cet arrêté sera transmise à :

M. le préfet de la Loire ;

M. le commandant de la gendarmerie de Saint Just Saint Rambert ;

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Loire Forez.

Fait à Chambles, le 16 Juillet 2023

Le Maire

Pierre GIRAUD

